

# DEMANDE DE VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER CÔTE-D'OR

## SAISON DE CHASSE 2020/2021

### 1 Adresse du demandeur

Nom : .....  
 Prénom usuel : .....  
 Prénom 2 : .....  
 Prénom 3 : .....  
 Prénom 4 : .....  
 App. /Etagé : .....  
 Rés. /Bât. : .....  
 N° et Rue : .....  
 Lieu-dit : .....  
 CP : ..... Ville : .....  
 Tél domicile : .....  
**Tél portable** : .....  
**E-mail** : .....

Références du : ☐ permis de chasser original  
☐ **duplicata** (\*) ☐ certificat provisoire de capacité  
☐ document étranger équivalent

Numéro Identifiant : .....  
 Numéro de permis : .....  
 Délivré le : .....  
 Délivré par : .....  
 (la préfecture de... ou l'O.F.B ou l'O.N.C.F.S ou pays)  
 Département de délivrance : .....  
 (uniquement pour les permis de chasser délivrés par les Préfectures)  
 Date de naissance : .....  
 Lieu de naissance : .....  
 (\*) Dans le cas du **duplicata**, précisez les références du permis original : .....  
 Numéro de permis : .....  
 Délivré le : .....

### DÉCLARATION des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
  - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
  - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
  - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

**Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).**

### 2 Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur sous tutelle/sous curatelle)

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur (\*) : .....  
☐ Juge tutelles/curatelles (\*) : .....  
 Date de naissance : .....  
 Le : ..... signature : .....  
 (\*) Préciser le nom et prénom du signataire de la présente autorisation

### 3 Si des changements ou des erreurs apparaissent dans votre état civil ou votre adresse mentionnés ci-dessus, veuillez compléter le cadre ci-dessous

Nom : ..... Prénom(s) : .....  
 Adresse : .....

### 4 A RENSEIGNER IMPÉRATIVEMENT

Je soussigné(e), .....  
 - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,  
 - déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,  
 - certifie sur l'honneur n'être titulaire - si j'en dispose - que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison 2020/2021,  
 - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse 2020/2021, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à .....  
 Le .....

**SIGNATURE OBLIGATOIRE :**

**RAPPEL :** votre validation 2019/2020 est valable jusqu'au 30 juin 2020

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via l'adresse suivante : [www.fdc21.com](http://www.fdc21.com). Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle. Pour exercer vos droits, veuillez adresser un courriel à l'adresse suivante : [demandecnil@fdc21.com](mailto:demandecnil@fdc21.com)

# VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER 2020/2021

 Une validation ne peut être ni modifiée, ni annulée, ni remboursée

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Montant validation | Frais de dossier                                                                                                                             | Montant total                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>VALIDATION NATIONALE - Petit et Grand Gibier</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 200,45 €           | 5 €<br><small>Disposition nationale</small>                                                                                                  | <input type="checkbox"/> 205,45 € |
| <b>VALIDATION NATIONALE - Petit et Grand Gibier Avec Sanglier pour les départements 57-67-68 ★</b><br><small>Cochez le département bénéficiaire de cette contribution : <input type="checkbox"/> 57 <input type="checkbox"/> 67 <input type="checkbox"/> 68</small>                                                                              | 270,45 €           | 5 €<br><small>Disposition nationale</small>                                                                                                  | <input type="checkbox"/> 275,45 € |
| <b>VALIDATION DÉPARTEMENTALE 21 - Petit et Grand Gibier</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 128,95 €           | 2 €                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> 130,95 € |
| <b>VALIDATION DÉPARTEMENTALE 21 - Petit Gibier</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 123,95 €           | 2 €                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> 125,95 € |
| <b>VALIDATION NOUVEAU CHASSEUR ★★</b><br><small>La 1<sup>ère</sup> validation annuelle permet de chasser sur l'ensemble du territoire national le Petit et Grand Gibier (art L.423-19 CE de la Loi 2012-325 du 7 mars 2012)</small>                                                                                                              | 62,48 €            | 2 €                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> 64,48 €  |
| <b>ASSURANCE CHASSE AREAS</b> (RC Simple Chasseur) <b>SIGNATURE :</b><br><input type="checkbox"/> J'atteste avoir pris connaissance du contenu de la notice d'information jointe                                                                                                                                                                 |                    |                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> 20 €     |
| <b>MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :</b><br>Un chèque <b>signé</b> à l'ordre de <b>RÉGISSEUR FDC 21</b> ..... €                                                                                                                                                                                                                                       |                    |                                                                                                                                              |                                   |
| <b>Chasse de la BÉCASSE</b> , je choisis l'une ou l'autre des options ci-contre :<br>✓ Options gratuites si demandées en même temps que la validation, sinon 3€ de frais de dossier<br>✓ Demande accessible uniquement si vous avez retourné votre carnet bécasse 2019/2020 (Arrêté Préfectoral) ou si vous avez utilisé CHASSADAPT en 2019/2020 |                    | <input type="checkbox"/> Pas de Carnet<br><input type="checkbox"/> Carnet papier<br><input type="checkbox"/> Carnet Numérique CHASSADAPT ★★★ |                                   |

★ Si vous chassez le sanglier dans les départements 57-67-68, vous devez vous acquitter d'une « contribution sanglier droit local » à 70€ au titre des dégâts de sangliers. Elle est payable 1 seule fois et valable annuellement pour les 3 départements. N'oubliez pas de préciser le département bénéficiaire de cette contribution.

★★ "Lorsqu'un chasseur valide pour la 1<sup>ère</sup> fois son permis de chasser, le montant des redevances est diminué de moitié si cette validation intervient moins d'un an après l'obtention du titre permanent dudit permis." (Art. L.423-21-1 CE). **Joindre une copie de votre permis de chasser**

★★★ Déclaration des prélèvements bécasses sur smartphone (Android équipé de la version 5.0 ou plus, ou Apple équipé de l'iOS 10 ou plus) après le téléchargement de l'application CHASSADAPT. Une notice explicative vous sera transmise avec votre validation.

**VALIDATION TEMPORAIRE** : bon de commande spécifique téléchargeable sur **www.fdc21.com**, sinon, merci d'en faire la demande par téléphone au 03.80.53.00.75 ou par e-mail à **guichet.unique@fdc21.com**

## Vous pouvez valider votre permis de chasser :

- **Par Internet**, sur **www.fdc21.com** (sauf pour les nouveaux chasseurs, les mineurs et les majeurs sous tutelle/curatelle). La validation par Internet est totalement sécurisée !
- **Par voie postale**, renvoyez votre bon de commande **détaché, obligatoirement signé au recto**, accompagné de votre règlement **signé** à l'ordre de « **Régisseur FDC 21** », à l'adresse suivante :

FDC 21 – RD 105 – Lieu-dit "Les Essarts" – CS 10030 – 21490 NORGES LA VILLE Cedex

*Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, carte bancaire et espèces  
(les règlements en espèces sont plafonnés à 300€ par validation – loi de finances rectificative 2013).*

# NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF

## RESPONSABILITE CIVILE CHASSE N° 01028726 SOUSCRIT PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CÔTE-D'OR AUPRES D'AREAS DOMMAGES

Cette notice d'information constitue un résumé des conditions générales modèle P 009 BA 411 du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'or auprès d'AREAS DOMMAGES (Sté d'assurance mutuelle à cotisations fixes, siège social 49 rue de Miromesnil 75380 PARIS Cedex 08 – Siren 775 670 466 – Entreprise gérée par le code des Assurances). Cette notice vous apporte les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées. Le contrat est régi par le Code des Assurances et le Droit Français. L'autorité de contrôle de l'assureur est l'ACPR 61 rue de Taitbout 75009 Paris. Les conditions générales (modèle P 009 BA 411) sont disponibles sur simple demande.

### **1- Objet du contrat :**

Ce contrat permet notamment à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile des chasseurs à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

### **2- Garanties du chasseur simple particulier :**

Seules les garanties Responsabilité Civile et Défense Recours des Conditions Générales modèle P 009 BA 411 peuvent être souscrites.

#### **a- La responsabilité civile :**

##### **Ce que nous garantissons :**

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code de l'Environnement.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts ci-dessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

- Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,
  - Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,
  - Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée,
  - Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,
  - Les palombières, filets, portières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété.
- Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur les lieux de chasse,
- Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics.

Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :

- Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,
- A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

**IMPORTANT :** Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

- Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,
- Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

##### **Ce que nous ne garantissons pas :**

**Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.**

#### **b- Défense et recours :**

##### **Notre domaine d'intervention :**

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

- De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,
- De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

##### **Le libre choix de l'avocat :**

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

### **Le règlement des cas de désaccord :**

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

### **La subrogation :**

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans vos intérêts, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

### **3- Exclusions générales :**

#### **Ce que nous ne garantissons pas :**

- **Les dommages ou leurs aggravations résultant :**
  - de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
  - de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap). Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'Environnement.
  - de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire
  - de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.
- L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.
- Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.

En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.

### **4- Limites territoriales :**

La garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale, sauf USA/Canada.

### **5- Prise d'effet, durée, résiliation du contrat :**

Le contrat prend effet au plus tôt 14 jours à compter de la signature du document de demande de validation du permis de chasser. Par dérogation, vous pouvez demander la prise d'effet immédiat du contrat en cochant la case prévue à cet effet dans le dit document de validation. Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

### **6- Droit de renonciation :**

Vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat. Sans renonciation de votre part au terme de ce délai, les garanties d'assurance prendront effet.

En cas de renonciation, le montant de la prime réglée vous sera intégralement remboursé.

### **7- Prescription :**

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance ou du jour où nous en avons eu connaissance.

### **8- Garantie dans le temps :**

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelque soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

### **9- Sinistres et indemnités :**

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

#### **Déclaration de sinistre**

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés. Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

### **10- Limites de garanties :**

|                                                                                     |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse : |             |
| • Dommages corporels visés par l'assurance obligatoire .....                        | illimités   |
| • Dommages corporels en dehors d'un acte de chasse.....                             | 3 500 000 € |
| • Dommages matériels et immatériels .....                                           | 1 500 000 € |
| • Défense et recours .....                                                          | 100 000 €   |